

Reybaz est reconnu comme ministre de la République de Genève, lors de la séance du 6 fructidor an II (23 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Reybaz est reconnu comme ministre de la République de Genève, lors de la séance du 6 fructidor an II (23 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCV - Du 26 thermidor au 9 fructidor an II (13 au 26 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1987. pp. 393-394;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1987_num_95_1_22335_t1_0393_0000_1

Fichier pdf généré le 05/11/2020

30

[Le président annonce l'arrivée de l'envoyé de Genève : il paroît et des applaudissemens éclatent dans toute la salle; il y répond par les marques de l'émotion la plus vive].

Le ministre envoyé par la République de Genève est admis dans le sein de la Convention; il se place en face du président, remet ses lettres de créance sur le bureau, et prononce le discours suivant :

Citoyens représentans du peuple français,

Le choix que la nation genevoise a fait de moi pour la représenter auprès de la nation française, a vivement ému ma sensibilité; mais elle est affectée plus vivement encore aujourd'hui que je suis admis devant vous, pour vous faire hommage, au nom de Genève, des sentimens de respect et d'attachement dont elle est pénétrée pour la République française, et vous demander en retour cette bienveillance, cette fraternité si nécessaires à notre bonheur. [*Applaudissemens*]

Dès longtemps les deux Etats sont unis par des rapports de localité, des intérêts communs, de nombreux traités et d'anciens services réciproques. Ces liens se resserrent davantage à cette époque glorieuse de liberté, faite pour unir plus étroitement tous les peuples qui la chérissent.

Ces principes de justice naturelle adoptés par vous, vous voulez qu'ils fondent non seulement la morale, mais la politique qui est la morale des peuples.

Vous avez déclaré les droits de l'homme, vous déclarez aujourd'hui les droits des nations.

En admettant semblablement devant vous et le représentant d'une vaste confédération et celui d'une petite République, vous proclamez ce principe : c'est qu'il existe une égalité politique des nations, comme il existe une égalité civile des citoyens. C'est que les Etats ne doivent pas seulement être considérés sous le rapport de leur étendue et de leur force, mais sous le rapport de leur souveraineté et de leur indépendance; et que partout où se trouve la liberté politique, là se trouve aussi la dignité nationale. [*Vifs applaudissemens*]

C'est ainsi, citoyens représentans, qu'une grande nation est plus grande encore quand elle professe des principes si purs et qu'elle en fait une application si franche et si solemnelle.

Vous avez voulu aussi vous rappeler, dans cette circonstance, le rôle qu'ont joué la Suisse et Genève dans les fastes de la liberté; vous avez vu cette petite peuplade à l'extrémité du lac Léman, chasser, il y a plus de deux siècles, et son prince-évêque et son duc usurpateur, et fonder la liberté de penser et d'écrire sur les débris de la superstition et de l'esclavage. [*Applaudissemens*]

Dès lors la liberté de Genève a souvent été opprimée de fait, mais son feu sacré ne

s'est jamais éteint dans le cœur de ses enfans; et d'époque en époque il s'est fait jour par des explosions qui faisoient reculer d'un siècle l'aristocratie. Vous avez jeté un œil de complaisance sur le berceau de l'auteur d'*Emile*, cet Hercule de la politique, qui en a balayé les immondices; vous avez rapproché par la pensée, des deux extrémités de la Suisse, deux grands instrumens de la liberté : la plume de Jean-Jacques et la flèche de Guillaume Tell [*Vifs applaudissemens*]

Oui, ces honorables souvenirs se sont retracés dans votre esprit à l'idée de la République qui m'envoie; et vous la récompensez en un jour, dans la personne de son représentant, de tout ce qu'elle a fait pendant des siècles pour la liberté.

Si je pouvois, citoyens représentans, me distraire d'un sentiment si doux et qui occupe mon cœur tout entier, je tirerois, de cette cérémonie simple et touchante, une conséquence que sans doute vous ne repousserez pas, c'est qu'il n'existe de vraie, de sincère communication que de peuple à peuple; et certes ces communications sont si douces, ceux qui en sont les organes y trouvent une satisfaction si pure, qu'il suffiroit aux froids ambassadeurs des princes d'en jouir un seul jour pour se dégoûter à jamais de leurs missions et de leurs maîtres. [*Vifs applaudissemens*]

Oui, c'est dans le sein d'une représentation nationale qu'on sent combien il est petit, ridicule même, de ne représenter qu'un seul homme. Peuples d'Europe, vous aurez tous un jour vos vrais représentans au milieu de vous, vos vrais envoyés chez les nations. C'est ici, c'est au sein des représentans de la nation française qu'après avoir brisé les armes que vous agitez aujourd'hui vainement contr'elle, vous porterez vos prochains hommages et vous viendrez solliciter son alliance.

Vous y serez entraînés par de grandes leçons et forcés par de grands besoins, tandis que nous, anciens enfans de la liberté, nous ne faisons que suivre ici les mouvemens de notre cœur et des habitudes qui nous sont chères.

C'est à ces sentimens, citoyens représentans, que je me livre maintenant avec effusion.

Fortifier les liens qui unissent les deux Républiques, concilier de plus en plus leurs intérêts respectifs; écarter tout ce qui pourroit s'interposer entr'elles, pour altérer la pureté de leurs vues et de leurs intentions mutuelles; enfin m'emparer de toutes les circonstances propres à donner à un grand peuple, dont Genève ambitionne et l'estime et l'amitié, des preuves d'un attachement et d'une fraternité sincères : tel est le but de ma mission au milieu de vous, telle est la nature des pouvoirs qui me sont remis, qu'il me sera si doux et si glorieux d'exercer, et que je soumetts à votre approbation. [*Vifs applaudissemens*].

Ce n'est pas ici le moment de vous parler des efforts de la fourberie et de la calomnie liguées pour déchirer notre République et diviser deux peuples amis; vous êtes convaincus aussi bien que moi que toute division entre la France et Genève est impossible, et l'expérience nous apprend que le succès des méchants ne peut être de longue durée. [*On applaudit*].

Citoyens, j'ai une telle idée du caractère des représentans d'une si puissante nation, que le seul sentiment qui me reste à exprimer ici est celui de la plus entière confiance; car ils sentent, ces représentans, que la puissance ne se montre jamais d'une manière plus respectable et plus digne d'elle que par ses égards pour la foiblesse, et que la vraie grandeur, lors même qu'elle est généreuse, croit n'être que juste.

Ce discours a été couvert d'applaudissemens.

Un secrétaire fait lecture des lettres de créance; elles sont ainsi conçues :

Au nom de la Nation, les syndics et conseil de la République de Genève, à la République française.

Très chers et bons amis,

En exécution de la loi du 14 février 1794, qui ordonne que la République de Genève continuera à entretenir un ministre permanent près la République française, l'assemblée souveraine a élu, le 6 du présent mois, le citoyen Etienne-Salomon Reybaz pour résider auprès de vous en qualité de ministre et vous présenter l'assurance du désir sincère où nous sommes de maintenir et cultiver les relations de Genève avec votre République. L'expérience que nous avons du zèle, de la capacité, de l'intelligence et du patriotisme du citoyen Reybaz, qui a rempli jusqu'à présent cette place, nous autorise à penser que sa nomination, faite par la nation elle-même, ne pourra que vous être agréable. C'est dans cette persuasion que nous vous prions, très chers et bons amis, de lui accorder une entière confiance dans tout ce qu'il sera chargé de vous dire de notre part, et surtout lorsqu'il vous exprimera les vœux de la République de Genève pour la prospérité de la vôtre, ainsi que son désir et son empressement à concourir à tout ce qui pourra contribuer à son bonheur.

Fait à Genève, sous le grand sceau de la République, le 18 mai 1794, l'an III de l'égalité genevoise.

Les syndics et conseil de la République de Genève; *signé*, Janot, *syndic*; Dentand, Gasc, *syndic*, B. Humbert, *syndic*, Butin, Delaplanche, Roch, J. Voullaire, Rival, Bonfils, Soret, Blanc Mari, *administrateurs*.

Par les citoyens syndics et conseil de la République de Genève; Didier, Monchon, *secrétaires*. Scellée du grand sceau de la République de Genève.

Un membre demande que la Convention déclare qu'elle reconnoît le citoyen Reybaz

en qualité de ministre de la République de Genève.

Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.

Alors le président de la Convention répond au ministre de la République en ces termes :

Les descendans de Guillaume Tell demandent l'amitié du peuple puissant et généreux que nous représentons. Genève est libre : elle est donc notre amie, notre alliée. Du temps des despotes de la France, des traîtres décorés d'un titre pompeux conspirèrent dans ce palais l'asservissement de la patrie de Jean-Jacques. Nous en avons fait le temple de la réunion des peuples et leur asyle assuré contre la tyrannie. [*Vifs applaudissemens*].

Vos drapeaux et ceux de l'Amérique, unis pour jamais à l'étendard tricolore, commencent le faisceau de la foudre que nous dirigeons sur les trônes chancelans, et les crimes des rois les compléteront. L'Europe chérira bientôt le règne de la liberté. Jouis de la douce émotion que ta présence fait naître au sein de la Convention nationale; viens recevoir le baiser fraternel que je t'offre au nom du peuple français. [*Vifs applaudissemens*].

L'envoyé de la République de Genève monte à la place du président et en reçoit l'accolade aux cris mille fois répétés : Vive la liberté ! vivent les peuples libres !

Un membre [Jean DE BRY] fait la motion qu'à l'avenir les envoyés introduits auprès du peuple français ne soient entendus qu'après la lecture et l'acceptation des lettres de créance.

Cette proposition est décrétée (1).

Sur la proposition d'un membre [Jean DE BRY], la Convention nationale décrète :

ARTICLE Ier. Le drapeau de la République de Genève sera suspendu aux voûtes de la salle des séances, et joint aux drapeaux de la République des Etats-Unis et de la République française.

[Cette proposition étoit à peine décrétée qu'on l'a vu flotter du haut des voûtes de la salle, et des acclamations unanimes ont célébré cette union fraternelle].

ART. II. Les lettres de créance de l'envoyé du peuple souverain de Genève, le discours qu'il a prononcé et la réponse du président de la Convention nationale, seront insérés au bulletin de correspondance, au procès-verbal, imprimés, distribués et traduits en toutes les langues.

ART. III. L'extrait du procès-verbal de la séance sera adressé à la République de Genève (2).

(1) Décret n° 10 538. Sans nom de rapporteur.

(2) P.-V., XLIV, 83-88. Rapport de Jean De Bry (C 317, pl. 1279, p. 13). Décret n° 10 539. *Moniteur* (réimpr.), XXI, 573-574; *Bⁱⁿ*, 6 fruct.; *Débats*, n° 702, 88-92; *J. Fr.*, n° 698, 699; *C. Eg.*, n° 735; *Ann. R.F.*, n° 265; *Rép.*, n° 247; *J. Paris*, n° 601; *J. Perlet*, n° 700; *F. de la République*, n° 415; *J. Mont.*, n° 116; *J.S.-Culottes*, n° 555; *J. univ.*, n° 1735; *Gazette fr^{se}*, n° 966; *M.U.*, XLIII, 110; *Ann. patr.*, n° DC.